REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1069

Convention entre la Ville de Lyon et l'association Gonette pour le paiement des indemnités des élus et l'utilisation des gonettes dans les régies de recette de la Ville

Direction des Finances

Rapporteur: Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES:

2021/1069 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION GONETTE POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES DES ELUS ET L'UTILISATION DES GONETTES DANS LES REGIES DE RECETTE DE LA VILLE (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2014, le législateur a souhaité reconnaître et promouvoir l'Economie sociale et solidaire (ESS). Dans ce contexte, afin de favoriser durablement le développement local, il a notamment décidé d'admettre les monnaies locales en raison de leur effet stimulant sur l'activité économique locale, les échanges et le commerce de proximité. Ces monnaies permettent en effet de relocaliser l'économie, de valoriser les produits locaux et de soutenir la transition écologique.

C'est ainsi que la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS a défini le cadre juridique de ces monnaies, dénommées Titres de monnaie locale complémentaire (TMLC) et fixé les conditions de constitution des personnes morales autorisées à les émettre.

L'article L 311-5 précise que les titres de monnaies locales complémentaires ne peuvent être émis et gérés que par une des personnes mentionnées à l'article 1^{er} de la loi relative à l'ESS précitée dont c'est l'unique objet social : il s'agit de personnes morales de droit privé qui doivent être constituées sous forme de coopératives, de mutuelles ou d'unions, de fondations ou d'associations.

Une monnaie locale complémentaire est un titre de paiement qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'acteurs économiques adhérents, agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales.

Déterminée à participer à ce mouvement et à l'ancrer sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'association La Gonette - Monnaie locale citoyenne est une association à but non lucratif créée le 19 mai 2014, habilitée à gérer un TMLC au sens du code monétaire et financier, depuis 2015.

Au 30 juin 2021, la gonette est utilisée par 1 002 adhérents particuliers et un réseau de 362 partenaires (entreprises, commerces et associations). 298 109 gonettes sont en circulation, sous forme de coupons papier (billets de 1, 2, 5, 10, 20 et 49 gonettes) et de manière dématérialisée. 1 gonette est égale à 1 euro. Depuis le 7 novembre 2019, dans le respect des dispositions de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 dite Lemaire pour une République numérique, l'association La Gonette a ouvert un système de comptes Gonettes en ligne, que les adhérents peuvent créditer en gonettes numériques contre des versements en euros à La Gonette MLC. Les adhérents peuvent ensuite réaliser entre eux des virements sans frais. Ils reçoivent également un code d'accès à une application smartphone qui leur permet de régler dans les commerces du réseau équipés.

Par délibération n° 2021/857 du 27 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association La Gonette sur la base d'une participation à hauteur de 0,02 €par habitant, soit 10 000 € La présente délibération a aujourd'hui pour objectif de

définir les modalités de mise en œuvre des actions réciproques entre la Ville et l'association La Gonette. La convention jointe en annexe entre la Ville de Lyon et l'association la Gonette MLC est proposée, en ce sens, à l'approbation du Conseil municipal. Elle prend effet pour une durée de 1 an, tacitement reconductible dans une limite de cinq ans sans excéder la durée du mandat. Dans un premier temps, la Ville s'engage à déployer le paiement d'une partie des indemnités des élus et à permettre aux usagers de ses services publics de payer leurs prestations en gonettes.

Encaissements en gonette dans les régies de recette de la Ville de Lyon :

La Ville permet l'encaissement en gonette pour le paiement de certains services publics. Cette possibilité sera dans un premier temps testée dans cinq régies de recette pilotes de la Ville avant d'être généralisée dans d'autres régies. Les modalités de mise en œuvre de ces paiements sont décrites dans la convention : maniement des valeurs, change des gonettes en euros, gestion des paiements et règles de gestion.

Le déploiement dans les régies se déroulera par étapes, avec des premiers déploiements prévus à partir de 2022, puis sur toute la durée de la convention.

Modalités de paiement d'une partie des indemnités des élus de la Ville de Lyon en gonette :

Dans l'objectif de favoriser la circulation de la gonette sur le territoire métropolitain, il est proposé aux élus municipaux qui le souhaitent de voir tout ou partie de leurs indemnités payées en gonette.

Chaque élu devra adhérer individuellement à l'association la Gonette MLC et expressément remplir un mandat autorisant l'association à percevoir le règlement de tout ou partie, selon les modalités prévues dans la convention, de ses indemnités d'élus par la Ville.

L'association reversera le montant en gonette correspondant sur le compte gonette électronique de l'élu.

Vu la délibération n° 2021/857 du Conseil municipal du 27 mai 2021;

Vu ladite convention;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La convention entre la Ville et l'association la Gonette MLC, définissant les modalités d'utilisation de la gonette pour le paiement des indemnités des élus volontaires ainsi que les modalités de perception et traitement des gonettes dans les régies municipales, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer tout acte relatif à ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET